

**Cfdt:**Secteur
Sécurité Sociale

EN 2025 L'INDEMNITÉ TÉLÉTRAVAIL EST PORTÉE À 3,25 €

L'accord télétravail signé en juillet 2022 par la **CFDT**, prévoit la revalorisation de l'indemnité télétravail journalière au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuelle de l'indice Insee "logement, eau, gaz et combustible".



Sans accord, il n'y aurait pas de revalorisation de l'indemnité télétravail !

Grâce à la signature de la seule **CFDT**, tous les télétravailleurs de la Sécu bénéficient d'une augmentation de l'indemnité de 4,5 %.



En 2025, l'indemnité télétravail a atteint le plafond d'exonération de cotisations sociales. La **CFDT** demandera son rehaussement pour 2026.

Avec la **CFDT, les salariés de la Sécu sont assurés de toujours obtenir de nouveaux droits !**



Flashez
pour plus
d'info CFDT

Retrouvez-nous sur :



Je souhaite
adhérer